

Commune de LAVAU

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2023

Date de la convocation 25 septembre 2023

Date d'affichage : 25 septembre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 9 - Présents : 9 - Votants : 9

L'an deux mille vingt-trois, le vendredi 29 septembre à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de la commune de LAVAU, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de
Monsieur Gérard d'ASTORG, Maire.

Etaient présents :

Mesdames BOURGUIGNON Nadine, CARLIER Elisabeth,
Messieurs BRIÉ Jean-Luc, BOURGUIGNON Dominique, BOUGEARD-DONNEGER Thierry, REBOLLO
Philippe, d'ASTORG Charles, CHATARD Frédéric,
Formant la majorité des membres en exercice.

Madame CARLIER Elisabeth a été élue secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte-rendu du conseil du 9 juin 2023**
- **Délibération : Approbation du rapport annuel 2022 du délégataire Service de l'Eau et de l'Assainissement**
- **Délibération : Proposition d'achat d'un terrain de 4802 m², lieu-dit « Les Pogniots », cadastré O 121**
- **Délibération : Création d'une zone d'activité touristique et intégration du Syndicat Intercommunal du chemin de fer de Puisaye par la CCPF**
- **Délibération : Armoire forte blindée**
- **Dossiers en cours**
- **Questions et affaires diverses**

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire accueille Madame Claire VANDEKERCKHOVE, Cheffe de projet Bourgogne-Franche-Comté de la société LUXEL (PME spécialisée en solaire au sol et filiale d'EDF Renouvelable) ainsi que Monsieur Maxime LATTIER, Directeur Etude et Développement, pour une présentation de projet d'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque, sur une parcelle d'environ 5 ha à Lavau.

La séance du Conseil Municipal commence à 19h15.

- **Le compte-rendu du précédent Conseil Municipal est approuvé à l'unanimité.**
- **Approbation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable et assainissement relatif à l'exercice 2022**

Conformément aux dispositions du décret n° 2005-236 du 14 mars 2005, il a été dressé les rapports annuels de l'exercice 2022 sur le prix et la qualité du service d'eau potable et d'assainissement donnés en délégation à SUEZ Eau France.

Après avoir écouté le Maire sur le rapport annuel du Délégué du Service Public de l'eau ainsi que de l'assainissement,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

PREND ACTE de ces rapports annuels sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement comportant le fonctionnement des services, les indicateurs techniques et les indicateurs financiers relatifs aux services de l'eau public d'eau potable et d'assainissement.

- **Proposition d'achat d'un terrain de 4802 m², lieu-dit « Les Pogniots », cadastré O 121**

L'indivision GILOTTE a souhaité vendre à la commune de LAVAU, un terrain situé à proximité de l'étang communal. Il s'agit de la parcelle cadastrée O 121, au lieu-dit « Les Pogniots », d'une superficie de 4802 m², au prix net de 2 500 euros.

Ce terrain pourrait être aménagé en espace de loisirs, parcours de santé, aire de camping-cars.

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que la somme a été prévue au budget 2023 au compte 2111.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire en son exposé, après en avoir délibéré, et par 8 voix pour, 1 abstention, accepte l'acquisition du terrain appartenant à l'indivision GILOTTE dans les conditions évoquées ci-dessus.

- **Création d'une zone d'activité touristique et intégration du Syndicat Intercommunal du chemin de fer de Puisaye par la CCPF**

La Communauté de communes de Puisaye-Forterre et le Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye (SIVU) ont, à plusieurs reprises, manifesté leur volonté de procéder à l'intégration/dissolution du SIVU au profit de la Communauté de communes.

Les voies du SIVU ne trouvent plus leur utilité que dans la partie utilisée par l'association des autorails touristiques de l'Yonne et le vélorail pour l'exploitation du Train touristique du Pays de Puisaye. Le reste des voies n'est plus utilisé mais surtout plus utilisable en raison de leur état d'entretien.

Ces voies pourraient retrouver une nouvelle vie dans le projet de voie verte lancé par la Communauté de communes. Cette dernière envisage de transformer une partie de cet itinéraire aux fins d'y faire construire la piste cyclable qui pourra ainsi traverser tout le territoire.

Une telle opération nécessite, pour la Communauté de communes, de modifier ses statuts et de créer une zone d'activité touristique (ZAT) assise sur l'ensemble du foncier du SIVU. Cette nouvelle zone permettra à la Communauté de communes de conserver les engagements du SIVU avec l'association des autorails touristiques de l'Yonne mais également de disposer des voies restantes pour l'implantation de sa voie verte.

Cette opération a fait l'objet d'une délibération approuvée à 59 voix contre une par le Conseil communautaire lors du conseil du 10 juillet 2023. Une telle modification des statuts nécessite, en retour, l'approbation des communes membres de la Communauté de communes par délibération dans les trois mois à compter de la délibération communautaire.

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver la création de la Zone d'Activité Touristique par la Communauté de communes et l'intégration / dissolution du SIVU qui en résultera de plein droit à compter du 1er janvier 2024.

- Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'article L.5214-16-1 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu les articles L.5214-21 et L.5211-41 du code général des collectivités territoriales ;
- Vu l'arrêté de préfectoral portant création du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye,
- Vu la délibération n°20230627_7 du 27 juin 2023 du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye portant intention de transfert du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye au profit de la Communauté de communes ;

-Vu la délibération n°114_2023 du 10 juillet 2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant création d'une Zone d'Activités Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye ;

- Considérant l'intérêt de la Communauté de communes et sa volonté de reprendre l'ensemble des voies ferrées pour l'aménagement d'une voie verte et dans le but d'y développer une offre touristique coordonnée ;

-Considérant la nécessité pour les communes membres de la Communauté de communes de délibérer pour approuver la modification de ses statuts ;

- Sur proposition du Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à 8 voix pour et 1 abstention,

- Approuve la délibération n°114_2023 du 10 juillet 2023 de la Communauté de communes de Puisaye-Forterre portant création d'une Zone d'Activités Touristique et intégration du Syndicat intercommunal du chemin de fer de Puisaye.

- Approuve la modification des statuts de la Communauté de communes comme suit :

6.3.2. En matière touristique

La Communauté de communes est compétente pour :

- *Délivrer des participations techniques et financières à des actions de mise en valeur des richesses touristiques ;*
- *Actions de mise en valeur du patrimoine naturel ayant un rayonnement intercommunal ;*
- *Créations, balisage et promotion de chemins de randonnée pédestres s'inscrivant dans un schéma général de promotion touristique ;*
- *Porter le projet, réaliser les aménagements et équipements, ainsi que leur gestion, pour la mise en valeur et l'utilisation du bassin d'alimentation du pont-canal de Briare. A ce titre, la Communauté peut réaliser ou accompagner des infrastructures hôtelières et d'hébergement et assurer leur gestion ;*
- *Assurer la gestion de la Zone d'Activité Touristique du train touristique de Puisaye.*

A ce titre, la Communauté de communes assure la gestion des voies ferrées en activité et la valorisation à vocation touristique du reste de la zone.

- **Acquisition d'une armoire forte blindée pour le secrétariat de Mairie**

Le Maire informe le Conseil Municipal de la nécessité de faire l'acquisition d'une armoire forte anti-feu.

Des devis ont été demandés : l'offre la moins-disant de la société OXO 89, 9 allée des Platanes 89000 PERRIGNY, pour une armoire 615 litres, largeur 930 cm, hauteur 1950 cm et profondeur 520 cm, s'élève à 2 570,00 euros HT (3 084,00 euros TTC), transport compris, installation et mise en service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, donne son accord pour l'acquisition de cette armoire forte auprès de la société OXO 89, et autorise le Maire à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder au mandatement de cette dépense en section investissement.

- **Affaires en cours, questions et affaires diverses**

Une riveraine de la route de Bléneau, nous exprime son inquiétude, dans un courrier, quant à la vitesse des véhicules de tous genres sur cette route.

Dans le cadre de l'étude faite actuellement pour la sécurisation de la traversée du village, des solutions d'aménagement seront demandés à l'ATD 89 pour ce tronçon, pour faire ralentir les véhicules.

Le Maire fait part des remerciements de la FNACA et d'ACTIV UNA pour la subvention qui leur a été accordée.

Monsieur Narcisse ZWETYENGA domicilié au 31 Route d'Arquian, a fait une demande écrite d'acquisition de la parcelle communale devant chez lui, du calvaire à la Cheuille. Les membres du conseil ne souhaitent pas vendre cette parcelle mais proposerons à Monsieur ZWETYENGA de lui louer et d'établir une convention.

Une association « TOUS EN SCENE 89 » ayant pour activités la danse, le spectacle, l'animation en Maison de retraite et l'accompagnement numérique a été créée par Madame Sylvia MAROUNDU ONANGA.

Le Maire fait un résumé du courrier envoyé au Président du Conseil Départemental de l'Yonne, par le Collectif des Directrices de Crèches de Puisaye-Forterre, par rapport à la situation financière alarmante des Etablissements d'Accueil du Jeune Enfant, les sept crèches associatives de la Puisaye-Forterre présentant un budget prévisionnel déficitaire « catastrophique » d'un montant total avoisinant les 150 000 euros.

La société Dove Busters relance la Mairie par rapport au devis de dépigeonnage de l'église de Lavau du 6 avril 2023. Il est décidé de revoir cela au printemps prochain.

Un camion pizza viendra s'installer sur la place de l'Eglise, un mardi sur deux, de 17 à 21 heures.

Un courrier du Président du Département de l'Yonne nous fait part du passage à 90 km/h sur 1100 kilomètres supplémentaires de routes départementales pour cette année 2023, en plus des 411 kilomètres remises en 2022.

Les colis de Noël pour les personnes âgées de plus de 70 ans sera pris à la Biscuiterie de Bourgogne à Joux la Ville et distribués fin décembre.

La 35^{ème} randonnée du Boudin aura lieu le 1er octobre 2023. Le Maire et les Elus sont conviés à 11 heures pour partager le verre de l'amitié et déguster un morceau de boudin.

Un conseiller demande s'il serait possible de faire le raccordement d'eau au lieu-dit « Les Ganges ».

Il est décidé de distribuer les diplômes pour les maisons fleuries lors de la cérémonie des vœux du Maire en janvier 2024.

L'application TAMTAM qui permet de relayer les différentes informations de la vie communale, devrait prendre fin dans les prochains mois. Nous allons nous renseigner pour prendre un abonnement à l'application PANNEAU POCKET. Les administrés seront bien sûr informés de ce changement.

Une conseillère propose que la commune offre un spectacle de Noël aux enfants du village. Il aura lieu le mercredi 27 décembre 2023 à 18 heures à la salle des fêtes.

Il serait nécessaire de procéder à une peinture au sol rue du Puits de la Cure afin que le STOP soit respecté.

Une conseillère demande où en est l'achat des tables et des bancs pour les associations. Cela sera fait maintenant au printemps prochain.

Les plaques de maisons et les pancartes de rues ont été commandées. L'installation des panneaux et la distribution se feront dans les prochaines semaines. Les habitants des hameaux concernés seront invités à venir retirer leur numéro de maison et leur attestation de nouvelle adresse en Mairie.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 30 minutes.

Le Maire,
Gérard d'ASTORG



La Secrétaire de Séance,
Elisabeth CARLIER

